



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 17  
Date de convocation : 20/06/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 juin 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, MM. MARSAN, LAFOURCADE, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA.

**Etaient excusés :** Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), THIEBLIN, DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), M. DUCASSE, Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

**Etaient absentes non excusé :** Mme CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D  
Délibération n°2**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune / CCPT Activité TAP – projet de convention**

Comme vous le savez la CCPT assure la compétence « TAP » sur le PAYS TARUSATE. Aussi dans le cadre du bon fonctionnement des activités, il est demandé à la commune de TARTAS de mettre à disposition pour les activités « TAP » sur le groupe scolaire Jules FERRY, un coordonnateur.

Celui-ci sera en lien avec les personnels et agents de la CCPT, dans le cadre du lien parents/enfants/familles/enseignants/intervenants.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition d'un agent, et de tous documents liés à cette activité dans le cadre de cette convention. Le projet est déposé sur le bureau de l'assemblée.

L'avis des instances paritaires sera sollicité.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018



ID : 040-214003139-20180626-2018\_D2-DE

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition d'un agent, et de tous documents liés à cette activité dans le cadre de cette convention.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.**

 Le Maire,  
**Jean-François BROQUÈRES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.